

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 414-24 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 312-14

Le projet de règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la municipalité en cas de non-respect de ce règlement. Conséquemment, le règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévue au *Règlement de construction numéro 312-14* afin d'éviter toute incongruité entre ces règlements.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 19 août, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements*, à la rubrique *Règlements à l'étude*, ou au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

Certificat de publication

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 21 août 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^e jour d'août 2024.

Vincent Rolland, directeur général et greffier